



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

### **Onzième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité**

#### **I. Informations générales**

1. Le présent rapport est mon onzième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Il constitue une évaluation détaillée de l'application de cette résolution depuis mon rapport précédent, en date du 21 octobre 2009 (S/2009/542). Il décrit les problèmes qui continuent de gêner les efforts destinés à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban, en application de la résolution.

2. Le 9 novembre 2009, le Président, Michel Sleiman, et le Premier Ministre désigné, Saad Hariri, ont signé le décret portant formation d'un gouvernement d'unité nationale, cinq mois après les élections parlementaires du 7 juin. Ce processus a bénéficié du rapprochement entre la République arabe syrienne et l'Arabie saoudite. Le nouveau gouvernement comprend 30 ministres, 15 d'entre eux étant issus de la majorité parlementaire, 10 provenant de l'opposition et 5 constituant la part attribuée au Président.

3. Le 12 novembre, le Président Sleiman a effectué une courte visite en République arabe syrienne et a tenu une réunion au sommet avec le Président Bachar Al-Assad. Cette visite a eu lieu au cours des jours qui ont suivi la formation du Gouvernement libanais. Les deux présidents sont convenus de collaborer afin de continuer à promouvoir l'unité panarabe et à stabiliser la situation dans la région. Ils ont également décidé d'un commun accord de favoriser la coopération entre leurs deux pays et de poursuivre la mise en œuvre des décisions adoptées à leur dernier sommet, en août 2008.

4. Le 10 décembre, après trois jours de débats, le Parlement libanais a officiellement entériné la déclaration ministérielle du gouvernement du Premier Ministre Hariri, 122 membres du Parlement sur 128 votant en sa faveur. Cette approbation quasi unanime du nouveau Gouvernement était prévisible, compte tenu du fait qu'il constitue un cabinet d'unité. Après le vote de confiance, le Président Sleiman s'est rendu aux États-Unis, tandis que le Premier Ministre Hariri a effectué sa première visite officielle en Arabie saoudite.

5. Le 19 décembre, le Premier Ministre a effectué sa première visite à Damas, où il a rencontré le Président Al-Assad afin de procéder à des échanges de vues



approfondis. Ce déplacement a revêtu un caractère historique pour plusieurs raisons, la principale étant qu'il s'agissait là de la première visite rendue par un Premier Ministre libanais depuis le bref passage effectué par Fuad Siniora en juillet 2005. Les déclarations faites par les deux parties ont souligné qu'une nouvelle page venait d'être tournée et que ce sommet représentait une étape importante dans la normalisation des relations entre les deux pays. La réaction observée au Liban a été largement positive, et cette visite a incité les milieux politiques de ce pays à exprimer l'espoir que la situation continuerait d'évoluer de manière favorable.

6. Au cours des six derniers mois, la vie politique au Liban a été stable dans l'ensemble, ce qui est notamment dû aux efforts de réconciliation déployés aux niveaux national et régional. Toutefois, les dirigeants libanais ont récemment échangé publiquement des critiques à plusieurs reprises, ce qui a entraîné des tensions et une dégradation du climat politique, dans le contexte élargi d'une escalade verbale au niveau régional.

## **II. Application de la résolution 1559 (2004)**

7. Je constate avec satisfaction que, depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004) par le Conseil de sécurité le 2 septembre 2004, plusieurs de ses dispositions ont été appliquées. Les élections présidentielle et législatives se sont déroulées d'une manière libre et juste. La République arabe syrienne a retiré ses troupes et ses matériels militaires du Liban en avril 2005. Le Liban et la République arabe syrienne ont établi des relations diplomatiques complètes et engagé des négociations de haut niveau au sujet de questions en rapport avec la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban, telles que la délimitation de leur frontière commune, une tâche qui n'a pas encore été accomplie malgré les vifs encouragements que le Conseil de sécurité leur avait adressés à ce sujet dans sa résolution 1680 (2006).

8. Malgré ces progrès importants réalisés sur la voie de la pleine application des dispositions de la résolution 1559 (2004), la présence de milices libanaises et non libanaises continue de faire peser une menace sur la stabilité du pays et de la région, et limite l'exercice par le Gouvernement libanais et les Forces armées libanaises du monopole de l'utilisation de la force dans tout le pays. La résolution 1559 (2004) attend par conséquent encore d'être pleinement appliquée.

9. Au cours de la période considérée, j'ai maintenu des contacts réguliers et étroits avec toutes les parties en présence au Liban, ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et internationaux intéressés. J'ai tenu ma première réunion avec le Premier Ministre Hariri le 16 décembre. À ces occasions, j'ai fait part du plein soutien de l'ONU en faveur de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban, ainsi que des progrès réalisés à cet égard. J'ai également demandé instamment l'application intégrale de la résolution 1559 (2004) et de toutes les autres résolutions relatives au Liban. J'ai suivi de près l'évolution des événements dans la région et ses répercussions sur la situation politique au Liban.

## **A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban**

10. La résolution 1559 (2004) a pour principal objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire national, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. L'ONU continue d'accorder la plus grande priorité à cet objectif dans son action en faveur du Liban.

11. Suite aux réunions tenues par le Président de la République arabe syrienne et le Premier Ministre du Liban à Damas, les 19 et 20 décembre, il semble qu'il existe un consensus renouvelé quant à la nécessité globale de délimiter la frontière entre le Liban et la Syrie; cette communauté de vues avait déjà été reflétée par les résultats de la réunion au sommet qui a eu lieu entre le Président Al-Assad et le Président Sleiman en août 2000.

12. Bien que la négociation et la conclusion d'un tel accord sur les frontières relèvent exclusivement des deux pays, une délimitation claire des frontières nationales, telle qu'elle a été vivement préconisée par le Conseil dans la résolution 1680 (2006), est un indicateur fondamental et un élément intrinsèque de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de n'importe quel État, et représente l'objectif que la résolution 1559 (2004) vise à réaliser pour le Liban. Le Gouvernement libanais ne peut exercer son autorité sur toutes les régions du pays que s'il sait, au même titre que toutes les autres parties concernées, en quoi consiste l'ensemble du territoire du Liban. J'encourage par conséquent les deux pays à poursuivre leurs efforts en vue de progresser vers une résolution de cette question et je me félicite de constater qu'ils ont réitéré leur intention de délimiter leur frontière commune, comme demandé par la résolution 1680 (2006).

13. Israël, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions pertinentes du Conseil, continue d'occuper la partie nord de Ghajar. Par ailleurs, tel qu'indiqué dans mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil (S/2010/105), les efforts diplomatiques déployés au sujet de la question des fermes de Chebaa n'ont toujours pas porté fruit.

14. Les intrusions quasi quotidiennes d'avions pilotés et d'engins sans pilote israéliens dans l'espace aérien libanais constituent des violations de la souveraineté libanaise et vont à l'encontre des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Les survols effectués par les Israéliens ne peuvent qu'accroître les tensions et risquent de provoquer un incident susceptible d'entraîner une dégradation rapide de la situation. Le Gouvernement libanais a protesté à diverses reprises contre ces violations. J'ai abordé cette question à maintes reprises au plus haut niveau avec les autorités israéliennes, mais elles déclarent que ces survols sont motivés par des raisons de sécurité, en citant de présumées violations de l'embargo sur les armes imposé en application de la résolution 1701 (2006). Je n'en déplore pas moins ces violations et j'exhorte Israël à respecter ses obligations et à mettre fin à ces survols.

15. Je prends dûment note du fait que le Liban se préoccupe des activités de présumés réseaux d'espionnage israéliens dans le pays. Les services de sécurité compétents ont poursuivi leurs enquêtes à cet égard et d'autres arrestations ont eu lieu.

## **B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement à l'ensemble du territoire libanais**

16. Le Gouvernement libanais a réitéré son intention, en particulier dans sa déclaration ministérielle, d'exercer son contrôle sur l'ensemble du territoire libanais, de façon à être tôt ou tard le seul à disposer de la force armée. Dans cette déclaration, le Gouvernement a également affirmé qu'il détient le droit exclusif de décider des questions de paix et de guerre. Cela explique que les Forces armées libanaises et les Forces internes de sécurité ont joué un rôle crucial dans le renforcement de la souveraineté et du contrôle du Liban sur l'ensemble du territoire et ont ainsi contribué à la stabilité dans ce pays et au-delà de ses frontières.

17. L'interdiction de l'entrée d'armes destinées à des groupes armés est indispensable pour préserver la souveraineté du Liban et la sécurité de tous ses citoyens. Plusieurs États Membres ont continué de me fournir des renseignements qui semblent corroborer les allégations selon lesquelles des armes seraient introduites en contrebande à travers les frontières terrestres. Les fonctionnaires gouvernementaux libanais reconnaissent la porosité de la frontière et la possibilité que des armes soient introduites en contrebande. J'accorde à ces informations toute l'attention qu'elles méritent, mais l'ONU n'a pas les moyens de les vérifier de façon indépendante. J'ai soulevé cette question auprès de plusieurs dirigeants régionaux et sollicité leur aide à cet égard. Tous les États doivent respecter l'embargo sur les armes. Il s'agit là d'une condition essentielle pour assurer la stabilité au Liban et dans la région.

18. Les autorités libanaises m'ont de nouveau assuré qu'elles étaient déterminées à renforcer la surveillance des frontières terrestres afin d'empêcher l'entrée non autorisée d'armes, de munitions et de personnes dans le pays. Les mesures prises par le Gouvernement par l'entremise de la Force frontalière commune qui exerce ses opérations dans le nord du pays sont encourageantes, mais ces efforts doivent être intensifiés et devenir plus systématiques. Le Premier Ministre Hariri a récemment engagé la responsabilité de son gouvernement d'élaborer une stratégie frontalière globale pour le Liban, conformément aux recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise (LIBAT), et a chargé le Ministre Jean Oghassapian de coordonner les mesures prises par le Gouvernement pour surveiller le déroulement de ce processus. Les améliorations récentes des relations bilatérales entre le Liban et la République arabe syrienne ne pourront que renforcer l'efficacité des efforts consacrés par le Liban à la gestion de ses frontières.

19. Au cours de la période considérée, et pas plus tard que le 8 avril 2010, des sources chargées d'assurer la sécurité au Liban ont signalé plusieurs fusillades et explosions à l'intérieur d'installations paramilitaires situées dans la partie est de la vallée de la Bekaa et appartenant au Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et au Fatah al-Intifadah. Le fait que ces installations soient situées à proximité de la frontière représente un défi de plus à surmonter pour assurer le contrôle de la frontière terrestre. Le moment est venu de tenter sérieusement de corriger cette dangereuse anomalie, comme le préconisent le Dialogue national libanais et la déclaration ministérielle. Conscient des ramifications régionales de cette question, je lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles facilitent ce processus.

20. Au cours de la période considérée, une série d'incidents survenus dans la zone d'opérations de la FINUL ont fait l'objet d'un compte rendu détaillé présenté dans le cadre de mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2010/105). Il y a également eu plusieurs fusillades et explosions de faible intensité au nord du Litani. Ces incidents confirment bien la présence dans le pays d'armes sur lesquelles le Gouvernement n'exerce aucun contrôle.

### **C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises**

21. Les milices libanaises et non libanaises continuent d'opérer dans le pays en échappant au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). La branche armée du Hezbollah reste la milice libanaise la plus importante dans le pays. En outre, plusieurs milices palestiniennes opèrent dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés. Durant la période à l'examen, aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, qui sont demandés dans l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004).

22. Le 30 novembre 2009, alors que le Cabinet qui venait d'être constitué mettait la touche finale à sa déclaration ministérielle, le Secrétaire général du Hezbollah a présenté publiquement le nouveau manifeste politique adopté par le parti à sa conférence générale, laquelle avait achevé ses travaux quelques jours auparavant. Dans ce nouveau document, qui remplace le manifeste fondateur de 1985, le Hezbollah réitère son soutien à la « résistance », qui va au-delà de la récupération de ce que le parti considère comme les territoires libanais occupés, et que le parti définit comme la nécessité d'assurer une capacité de défense contre les menaces israéliennes. Le parti rejette catégoriquement aussi bien tout compromis avec Israël que la reconnaissance de sa légitimité.

23. Le 26 février 2010, le Président Al-Assad a reçu à Damas le Président de la République islamique d'Iran, Mahmoud Ahmadinejad, et le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah. Quelques jours plus tard, le Secrétaire général du Hezbollah a qualifié la rencontre de « sommet » et remercié la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran pour leur soutien au parti, qui servait d'exemple aux autres nations arabes.

24. Le fait que le Hezbollah dispose d'un important arsenal échappant au contrôle du Gouvernement reste au cœur du débat public. La question a suscité de vives discussions parmi les dirigeants politiques du pays et est devenue la principale source de conflit lors de l'élaboration de la déclaration ministérielle du Gouvernement libanais et durant les débats au Parlement en vue de son adoption.

25. De fait, dans l'article 6 de la déclaration ministérielle approuvée le 10 décembre 2009, le Gouvernement affirme son « attachement à la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) dans tous ses aspects », ainsi que le respect du Liban pour toutes les résolutions internationales, qui incluent donc la résolution 1559 (2004), dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé la mise en œuvre des dispositions des Accords de Taëf exigeant le désarmement de tous les groupes armés au Liban. En outre, l'article 6 « décrète le droit du Liban, par l'intermédiaire de son peuple, de son armée et de sa résistance, de libérer les fermes de Chebaa, les hauteurs de Kfarchouba et la zone libanaise du village occupé de Ghajar, ainsi que

de se défendre face à toute agression et de protéger ses ressources hydriques, par tous les moyens légitimes disponibles ». Durant les débats parlementaires aux fins de l'adoption de la déclaration ministérielle, les membres du Parlement appartenant au Hezbollah ont loué le rôle de la « résistance » et souligné la nécessité constante pour le parti de conserver son arsenal étant donné ce qu'il considérait comme la faiblesse de l'armée libanaise.

26. Je continue de recevoir des rapports affirmant que le Hezbollah a sensiblement modernisé et élargi son arsenal et ses moyens militaires, y compris ses armes de longue portée. Le Hezbollah lui-même n'a pas désavoué ces affirmations et ses dirigeants ont déclaré à maintes reprises, publiquement, que l'organisation était dotée d'importants moyens militaires, dont ils affirment la vocation défensive. L'ONU n'est pas en mesure de vérifier de manière indépendante les rapports qu'elle reçoit concernant les moyens militaires du Hezbollah, mais je les prends très au sérieux.

27. Le procès de 26 membres présumés du Hezbollah, dont deux Libanais, accusés d'avoir préparé des attentats en Égypte, se poursuit, et le verdict devrait être rendu dans les semaines à venir. Ces hommes sont accusés, entre autres, d'avoir ourdi des attentats visant des navires dans le canal de Suez et des sites touristiques. Les intéressés nient ces accusations.

28. Je continue à croire qu'un processus politique mené par les Libanais est la meilleure façon de parvenir au désarmement des groupes armés. Ce processus politique a pris la forme du Dialogue national libanais. Le 28 février, le Président a annoncé les noms des participants au prochain cycle de dialogue; le nombre total de participants est désormais passé de 15 à 20. Toutes les principales parties et religions sont représentées à cette assemblée afin de discuter d'une stratégie de défense nationale pour le Liban. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le Président Sleiman a relancé le Dialogue national le 9 mars, pour la première fois depuis les élections parlementaires de 2009. Une autre session s'est tenue le 15 avril.

29. Dans l'esprit de la déclaration ministérielle du Gouvernement, les participants au Dialogue national ont réaffirmé l'accord conclu à l'issue du Dialogue national de 2006 en vue d'éliminer les armes palestiniennes qui se trouvent à l'extérieur des camps et de s'attaquer aux problèmes touchant à la sécurité et à la présence d'armes à l'intérieur de ces derniers. La situation régionale tendue a occulté les débats et aucune discussion de fond n'a porté sur les armes du Hezbollah, bien que cette question demeure un important sujet de débat entre les participants. Ces derniers ont décidé de poursuivre les discussions relatives à une stratégie de défense nationale et d'essayer, par l'intermédiaire du comité d'experts constitué lors d'une précédente session de dialogue, d'identifier les points de convergence entre les différentes opinions exprimées sur la question. Enfin, les participants se sont engagés à promouvoir la réconciliation et à calmer le discours politique dans le pays. La prochaine session devrait se tenir le 3 juin.

30. La présence de groupes armés palestiniens à l'extérieur des camps continue de menacer la stabilité du Liban et de mettre en péril la souveraineté libanaise. Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été réalisé au cours des six derniers mois en ce qui concerne le désarmement de ces groupes prévu dans l'accord, conclu lors des sessions du Dialogue national de 2006 et réaffirmé par l'actuel Dialogue national et dans la déclaration ministérielle, selon lequel les bases palestiniennes hors des camps seraient désarmées.

31. Je note à cet égard la déclaration du dirigeant du Fatah al-Intifada, Abu Musa, qui a indiqué le 3 mars que les bases paramilitaires de son organisation pourraient être déplacées en coordination avec les autorités libanaises, et que les armes palestiniennes devraient être considérées comme un élément de la discussion relative à la stratégie de défense nationale dans le cadre du Dialogue national. Cette déclaration a été faite deux mois après que le dirigeant du Fatah al-Intifada se soit publiquement opposé à toute tentative visant à démanteler les bases militaires palestiniennes dans la vallée de la Beka'a et le sud de Beyrouth.

32. Une bombe a explosé le 26 décembre 2009 dans des locaux utilisés par le Hamas, dans le quartier de Haret Hreik (sud de Beyrouth). Au moins deux hommes identifiés comme des membres du Hamas ont été tués par l'explosion. Les circonstances de l'incident restent floues mais montrent bien les risques liés à la présence d'armes non contrôlées par le Gouvernement.

33. Le 7 décembre, pour la première fois depuis la formation du nouveau Gouvernement, le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, s'est rendu à Beyrouth, où il a publiquement réitéré l'appel qu'il a lancé aux Palestiniens du Liban en faveur du respect de la souveraineté de l'État, de ses lois et de ses impératifs en matière de sécurité. Plus récemment, le Président Abbas a affirmé que le Gouvernement du Liban devrait être responsable de la sécurité sur le sol libanais et qu'il n'était pas nécessaire de conserver des armes palestiniennes à l'intérieur ou à l'extérieur des camps. Je loue le Président Abbas pour la position qu'il a prise.

34. La situation à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens reste une source de préoccupation, bien qu'elle soit généralement restée calme au cours de la période considérée. À quelques occasions, des incidents liés à la sécurité se sont produits, en particulier le 15 février, lorsque des altercations opposant des membres du Fatah et d'un mouvement islamiste radical à Aïn al-Hiloué se sont soldées par la mort d'une personne. Les camps de réfugiés continuent d'offrir un asile sûr à ceux qui cherchent à se soustraire à l'autorité de l'État, tels les militants, les extrémistes, les criminels et les trafiquants d'armes, en sus des factions palestiniennes armées de toutes obédiences. La violence interne pourrait se propager dans les zones voisines. Bien que la coordination et la coopération en matière de sécurité entre les organes de sécurité libanais et les factions palestiniennes se soient améliorées, les autorités libanaises n'ont pas de présence permanente à l'intérieur des camps, en dépit du fait que l'accord du Caire de 1969, qui réglementait la présence des forces armées palestiniennes dans les camps de réfugiés, ait été annulé par le Parlement libanais en 1987. Davantage d'efforts doivent être consentis pour contenir les tensions potentielles dans les camps.

35. Étant donné les effets préjudiciables que les conditions de vie affligeantes dans les camps ont sur l'ensemble de la situation en matière de sécurité au Liban, il faut progresser davantage vers une amélioration des conditions dans lesquelles vivent les réfugiés palestiniens au Liban, sans préjudice du règlement à terme de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global dans la région. Le Premier Ministre Hariri a affirmé au Président Abbas et aux Nations Unies que son gouvernement est déterminé à s'occuper à titre prioritaire de la situation socioéconomique effroyable que connaît la communauté de réfugiés palestiniens. J'attends avec intérêt la poursuite et l'accélération des travaux du Comité de dialogue libano-palestinien au cours de la période à venir.

### III. Observations

36. La validation du Gouvernement d'unité nationale par le Parlement en décembre 2009, six mois après les élections législatives, est une grande avancée. Je félicite le Premier Ministre Hariri pour la patience et la minutie avec lesquelles il a conduit les négociations ayant permis d'aboutir à la constitution du Gouvernement, qui donne une nouvelle chance d'avancer dans le renforcement de la souveraineté, de l'unité, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, l'objectif central de la résolution 1559 (2004), ainsi que de redynamiser les institutions politiques de l'État.

37. Je suis heureux qu'en effet, au cours de ces six derniers mois, les responsables politiques du pays se soient attachés à faire du Liban une nation plus forte et que l'esprit d'entente ait une nouvelle fois primé. Le Liban connaît actuellement sa plus longue période de stabilité, et tous les Libanais doivent continuer à œuvrer ensemble dans un esprit de coexistence et de démocratie afin de préserver les progrès réalisés depuis 2004 dans le renforcement de la souveraineté et de l'indépendance du pays et de ses institutions. Je demande à tous les responsables politiques de transcender les intérêts sectaires et individuels et de promouvoir l'avenir et les intérêts de la nation de bonne foi.

38. Malgré cela, la situation reste fragile. Il faut d'urgence prendre des mesures tangibles afin de maintenir l'élan engagé et de permettre au pays de continuer à progresser pour pouvoir réaffirmer pleinement sa souveraineté, son intégrité territoriale, son unité et son indépendance politique, conformément à l'Accord de Taëf de 1989 et à la résolution 1559 (2004).

39. L'existence de groupes armés échappant à l'autorité de l'État est une anomalie fondamentale qui met en péril les aspirations démocratiques du Liban et menace la paix nationale. Elle fait aussi obstacle à la prospérité et au bien-être que le peuple libanais est en droit d'attendre. La présence de milices défiant l'autorité du gouvernement légitime est incompatible avec le rétablissement et le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du pays.

40. Le maintien par le Hezbollah d'une capacité paramilitaire indépendante reste au centre du débat politique au Liban et du processus de réconciliation après la guerre civile, et compromet gravement la sécurité des civils libanais et l'autorité du Gouvernement. Je demande aux dirigeants du Hezbollah d'achever la transformation du groupe en parti politique uniquement libanais, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf, auquel tous les Libanais ont souscrit.

41. Je me réjouis que le Président Michel Sleiman ait relancé le dialogue national, qui est le forum le plus approprié à l'examen de la question du désarmement des groupes armés dans le cadre d'un dialogue politique ouvert. J'engage tous les participants à poursuivre cette tâche capitale et à progresser de façon tangible dans l'élaboration d'une stratégie nationale. La mise au point d'une telle stratégie comporte à la fois des aspects politiques et des aspects techniques et exigera la création d'une structure institutionnelle et l'établissement d'un calendrier et de critères précis pour atteindre et mesurer les progrès réalisés. J'attends avec intérêt de voir ces discussions avancer. Ce dialogue devrait avoir pour principal objectif de faire passer toutes les armes sous le contrôle exclusif du Gouvernement libanais.

42. J'engage le Gouvernement libanais et les participants au dialogue national à appliquer enfin les décisions adoptées antérieurement et réitérées dans la déclaration ministérielle du Gouvernement, notamment les décisions relatives au désarmement des groupes palestiniens présents à l'extérieur des camps de réfugiés et au problème des armes à l'intérieur des camps. Je reste profondément préoccupé par le maintien d'infrastructures paramilitaires par les milices palestiniennes présentes à l'extérieur des camps, qui représente une menace pour la stabilité du Liban.

43. La dynamique régionale devrait certes continuer de rejaillir sur le Liban, mais c'est aux Libanais qu'il appartient avant tout de résoudre les problèmes de leur pays. Pour que les objectifs énoncés dans la résolution 1559 (2004) soient atteints, et que celui d'un État libanais fortifié puisse l'être par la suite, il est indispensable que toutes les parties qui ont de l'influence sur le Liban soutiennent un processus politique constructif.

44. L'armée libanaise continue de jouer un rôle crucial s'agissant de relever les défis susmentionnés, notamment dans les efforts déployés pour étendre l'autorité du gouvernement central à l'ensemble du pays. La détermination et l'engagement dont elle continue de faire preuve doivent être salués. Je demande à tous les États Membres d'apporter leur soutien à l'armée libanaise, et de procurer aux services de sécurité réguliers du Liban le matériel, la formation et l'aide financière dont ils ont besoin pour remplir leurs fonctions et renforcer l'autorité légitime de l'État. Cette assistance est indispensable pour permettre au Liban de s'acquitter de ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1559 (2004).

45. Les progrès réalisés dans les relations libano-syriennes ont été mis en lumière lors de la visite du Premier Ministre Hariri à Damas. Ils marquent une évolution positive du point de vue de la stabilité et de la prospérité de la région. La délimitation de la frontière libano-syrienne est une question bilatérale qui ne pourra éventuellement être résolue que par un accord entre les deux pays. Je me félicite que la République arabe syrienne et le Liban aient exprimé une nouvelle fois leur intention d'aller de l'avant sur cette question, ce qui permettra d'améliorer le contrôle des frontières.

46. Je salue l'engagement pris par le Premier Ministre Hariri d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens réfugiés au Liban, sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global. Je demande au Premier Ministre de mettre rapidement en place les cadres juridique et administratif qui permettront aux réfugiés palestiniens d'avoir accès à l'emploi et de vivre dignement au Liban aussi longtemps qu'y durera leur séjour. Je suis en effet convaincu que l'amélioration des conditions de vie aujourd'hui difficiles des Palestiniens réfugiés au Liban aura des effets positifs sur la coexistence des Libanais et des Palestiniens, et par conséquent sur la sécurité et la stabilité nationales. Dans ce contexte, la reconstruction de Nahr al-Bared, pour laquelle plus de 200 millions de dollars des États-Unis restent à trouver, demeure une priorité importante. Je demande aux donateurs arabes et occidentaux d'appuyer généreusement la reconstruction du camp ainsi que les programmes que mène l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en faveur des Palestiniens réfugiés au Liban.

47. En résumé, des progrès continuent d'être réalisés dans l'application de la résolution 1559 (2004). Je tiens à rappeler que les dispositions de la résolution

1559 (2004), dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées, ne fait qu'illustrer et réaffirmer une décision à laquelle tous les Libanais ont souscrit dans l'Accord de Taëf en 1989, au lendemain de la guerre civile. Cet accord a abouti, à l'époque, à ce que les milices libanaises, à l'exception du Hezbollah, renoncent à leurs capacités militaires. Il doit être préservé et appliqué par tous. La menace que les groupes armés et les milices font peser sur la souveraineté et la stabilité de l'État libanais demeure bien réelle, comme l'ont démontré les événements de mai 2008. Elle crée un climat d'intimidation incompatible avec la conduite d'un processus démocratique normal dans un État, et porte atteinte à la stabilité de la région.

48. L'inquiétude grandit face aux graves allégations faisant état d'importants transferts d'armes vers le Liban par les frontières terrestres. Je suis préoccupé par le fait que de telles activités pourraient déstabiliser le pays et provoquer un nouveau conflit. Je demande à toutes les parties, à l'intérieur et à l'extérieur du Liban, de mettre fin immédiatement à toute activité visant à acquérir ou transférer des armes et à développer des capacités paramilitaires en dehors de l'autorité de l'État.

49. J'engage par conséquent toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je continuerai de m'employer à faire appliquer intégralement ces résolutions et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives au rétablissement de l'intégrité territoriale, de la souveraineté intégrale et de l'indépendance politique du Liban.